



Conseil Municipal

Du
09/06/2016

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le **03/06/2016**

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
13**

DOSSIER
REFERENCE

Déposée le /
/ 2015
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2015
A la porte de la Mairie

Annexes :

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE NEUF JUIN le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS:, Mesdames WAIL Mariam, BAGUET Nathalie, BOHN Christelle,

Messieurs BAUGEY Florimond POUGET Jean-Pierre, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE SERRA Jean, BOURGEOIS Michel

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame VINCENT Marie-
Thérèse

Pouvoir donné à :

Monsieur MICHEL Bruno

Vente d'une parcelle de terrain à bâtir Lotissement Coteaux de la Roche

Rapport du Maire :

Un acquéreur souhaite acheter la parcelle ABN °104 lot n°2 au prix de 35€ le m² soit 34 965 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre cette parcelle pour 34 965€ TTC et autorise le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

Décision :

Exprimées	11
Abstention :	0
Contre :	0
Pour	11

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le